



Séance du 15 décembre 2023 à 18h30

Délibération du Conseil Municipal n°2023-37

Nombre de conseillers : 14

Présents : 11

Absents : 3

dont représentés : 2

Suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre :

Abstentions :

Date de la convocation :

11 décembre 2023

Date de transmission

en Préfecture :

19 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quinze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GERMAIN-LE-CHÂTELET étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc ANDERHUEBER.

Étaient présents : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER – Arnault BEIX – Philippe EGLOFF – Alain MARCHAL – Rachid TCHINA – Eddy VANDEKERKHOVE – Mmes Laurence CHARLE - Frédérique CHOUFFOT – Sylvie FITSCH – Valérie ORIAT – Nathalie PRIEUR

Procurations : Frédéric MONASSON à Laurence CHARLE et Frédéric PETIT à Nathalie PRIEUR

Absents excusés : Mélinda NOLE

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. ayant obtenu la majorité des suffrages, M. Eddy VANDECKERKHOVE a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : Remise gracieuse sur loyer du logement communal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la propriété publique,

Vu le bail du 30 novembre 2016 fixant le montant du loyer du logement communal,

Le Maire expose que la collectivité loue à Madame Noëlle PAPON, le logement communal situé à l'étage de la mairie, moyennant un loyer mensuel sans les charges de 368.98 € (en vigueur au 1^{er} décembre 2023).

La chaudière de la mairie destinée au chauffage de la mairie dont le logement communal rencontre de nombreuses pannes régulières et parfois très longues depuis plusieurs mois.

Par nécessité les locaux ont été régulièrement chauffés au moyen de convecteurs électriques d'appoint.

Considérant les désagréments engendrés par les pannes à répétition, pour le quotidien de la locataire

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCORDE** à la locataire la remise gracieuse de 368.98 € correspondant à un mois de loyer dû par Madame Noëlle PAPON au titre du dédommagement pour pannes multiples et prolongées sur la chaudière permettant le chauffage du dit logement
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y afférant
- **PREVOIT** d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6577 (remise gracieuse)

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire,

Jean-Luc ANDERHUEBER